

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 28/10/2024 à 20h30

ARTAUX Clément	x	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	x	VOYNNET Bernard	x

Secrétaire : Sandra GRENOT

Absente : Audrey MARICHIAL

Absent excusé : Stéphane COIGNUS (procuration à Michel RICHARD)

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées :

N° 56/2024 : AFFOUAGE 2025 LISTE PROVISOIRE

Vu les mouvements intervenus depuis l'adoption de la liste définitive 2024 (55 ayants droit) :

Inscriptions	Radiations
1. DECARD Patrick	1. x
2. GRENOT Julien	2. x
3. MENUHEY Aurélie	3. x
4. MOUILLET Romuald	4. x
5. PLEIGNET Delphine	5. x

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-arrête la liste provisoire d'affouage ci-annexée à 60 affouagistes.

Vote : unanimité

LISTE PROVISOIRE D'AFFOUAGE 2025

N°	NOM et Prénom	N°	NOM et Prénom
1	ANCIAN Roland	31	LEITAO Christophe
2	BOURGEON Marinette	32	MAGNIN Gilles
3	BOURGOGNE Olivier	33	MENUHEY Aurélie
4	BOUVARD Christian	34	MORISOT Philippe
5	BRUNET Cédric	35	MOUILLET Claude
6	CHALUMEAU Bruno	36	MOUILLET Romuald
7	CHARBONNIER David	37	MOUGIN Bruno

8	CHARDENOT Raphaël	38	MOUREY Sébastien
9	CORBIC Edin	39	PAPE Bernard
10	DECARD Patrick	40	PAPE Christian
11	DOUGOUD Nicole	41	PAPE Martial
12	ETIENNE Myriam	42	PELLETERET Alain
13	FERREIRA BARBOSA Manuel	43	PERRIN Fabrice
14	FERREIRA MARTINS Christine	44	PLEIGNET Delphine
15	FOURNIER Jean-Philippe	45	PLEIGNET Joffrey
16	GASSER Maurice	46	PLEIGNET Sébastien
17	GENET René	47	RAHMOUNI Angélique
18	GODEASSI Jean-Claude	48	SAUTOT Mariette
19	GRASPERGER Eliane	49	SAVIO Gabriel
20	GRENOT Gérard	50	THAUVOYE Joël
21	GRENOT Julien	51	THEVENET Christophe
22	GRENOT Pascal	52	VEJUX Edith
23	HENRIOT Jean-Marie	53	VEJUX Francine
24	HENRY Pascal	54	VERGUET Thérèse
25	IBIN Umit	55	VIRCONDELET Martine
26	JACOPIN Rudy	56	VIVES Joseph
27	LALLEMAND Pierre	57	VOYNNET Bernard
28	LASSUS Jocelyne	58	WYMANN Christian
29	LASSUS Sandra	59	ZUNINO Grégori
30	LEITAO Alberto	60	ZUNINO Philippe

N° 57/2024

FORET : DEVIS D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES 9 -19

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le devis relatif à l'exploitation des parcelles forestières 9 et 19, présenté par l'entreprise « SAS CATTIN BOIS ENERGIE » 3 chemin de la Ramasse 70230 FONTENOIS LES MONTBOZON, qui s'élève à 6 871,50 HT soit 7 558,65 € TTC pour un volume estimatif de 260 m3 comprenant les prestations suivantes :

.façonnage et débardage	: 22 € HT/ m3
.câblage (si besoin)	: 95 € HT/heure
.découpes	: 1,50 € HT/pièce
.éhouppage	: 40 € HT/pièce
.câblage (houppiers)	: 95 € HT/heure
.façonnage (gros branchages)	: 50 € HT/heure

- Précise que la facturation s'effectuera sur la base des volumes réels après exploitation,
- Autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

Vote : unanimité

N° 58/2024

RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – SYNDICAT DES EAUX DE LA BASSOLE - LES 7 COMMUNES

Le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2023 par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bassole – Les 7 Communes.

N° 59/2024

RAPPORT D'ACTIVITES 2023 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

Le Maire présente le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte le rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Vote : à l'unanimité

N° 60/2024 : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire

garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- *Risques garantis :*

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- *Conditions : Taux de 7,99%* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

ET :

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis :*

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions : Taux de 1,10%* avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.
 - Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

N° 60/2024 : ADHESION AUX CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
- *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

ET :

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du *Maire* étant entendu,

Les membres du conseil *municipal*, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

N° 62/2024 : PROJET DE PLACETTE DE RETOURNEMENT
« IMPASSE DE L'EGLISE »

Le projet de placette « impasse de l'église » a été validé par délibérations n°28/2023 en date du 13 avril 2023 et n°42/2024 en date du 26 juin 2024.

Les opérations suivantes sont nécessaires :

-acquisition de la parcelle C 1031, propriété de M. et Mme Xavier PELLEGRINI, 3 impasse de l'église, d'une contenance de 00a 16 ca, pour l'euro symbolique, frais de géomètre et notariés à la charge de la commune.

-échange de terrain entre la commune d'Esprels et la SCI CHAPIE ainsi qu'il suit :

.la commune d'Esprels cède la parcelle C 1032, 4 impasse de l'église, d'une contenance de 00a 37 ca à la SCI CHAPIE,

.la SCI CHAPIE cède à la commune d'Esprels la parcelle C 1029, 4 impasse de l'église, d'une contenance de 00a 25ca.

Cet échange sera réalisé sans soulte, les frais notariés seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les opérations mentionnées ci-dessus aux conditions énoncées,
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Sandra GRENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandra Grenot".